

ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
Le lundi 13 juillet à 18h00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES
 - 3.1 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 118 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2026
4. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 4.1 Offre de services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Étude sur le déneigement
5. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE
 - 5.1 Projet pilote - Service de cantine au parc 3R (saison estivale 2026)
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion extraordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, le lundi 13 juillet à 18h00. Sont présents le maire suppléant Jean-Marc Boyer, les conseillères et conseillers Mélissa Théberge, Denis Pagé, Michael Scott, Jean-Marc Boyer, Rémi Marquis, Yannick Bédard et assiste également à la séance la directrice générale et greffière-trésorière Me Lydia Laquerre.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Etienne-Alexis Boucher et Lydia Laquerre, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Les membres du conseil reconnaissent avoir tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 18h10.

Résolution
2026-07-173

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Rémi Marquis :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution
2026-07-174

3.1 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 118 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2026

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Stoke souhaite emprunter par billets pour un montant total de 118 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
519	118 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 22 juillet 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorierère;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	21 800 \$	
2028.	22 600 \$	
2029.	23 600 \$	
2030.	24 500 \$	
2031.	25 500 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

Résolution
2026-07-175

4.1 Offre de services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Étude sur le déneigement

ATTENDU QUE le service des travaux publics souhaite procéder à une analyse comparative des coûts liés à la prestation du service de déneigement, afin d'évaluer les avantages et les impacts d'une prestation réalisée à l'interne par rapport à une prestation confiée à un entrepreneur externe;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation de cette analyse;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke doit procéder au lancement d'un appel d'offres public à l'automne afin d'assurer une desserte adéquate de son territoire pour les services de déneigement;

ATTENDU QUE cette étude permettra au conseil de disposer d'informations objectives pour orienter ses décisions quant à l'organisation future du service de déneigement.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

D'accepter l'offre de services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) visant la réalisation d'une analyse comparative des coûts du service de déneigement (prestation à l'interne versus prestation à contrat), pour un montant maximal de 8 000 \$ excluant les taxes applicables, conformément à l'offre de services déposée;

D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat;

D'autoriser le paiement des honoraires et des dépenses prévues à même les crédits disponibles au budget.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

Résolution
2026-07-176

5.1 Projet pilote - Service de cantine au parc 3R (saison estivale 2026)

ATTENDU QU'une demande a été présentée au conseil municipal afin d'offrir un service de cantine au parc 3R lors de certaines activités sportives estivales;

ATTENDU QUE ce projet vise à offrir aux familles et aux participants des produits alimentaires simples et abordables, tout en favorisant l'approvisionnement auprès des commerçants locaux;

ATTENDU QUE les produits offerts pourront notamment comprendre des breuvages, de la crème glacée, des friandises, des hot-dogs et des hamburgers, selon les besoins et les commentaires des citoyens, et qu'aucune boisson alcoolisée ne sera vendue sur le site;

ATTENDU QUE le promoteur fournira tout l'équipement nécessaire à l'exploitation de la cantine et demande uniquement l'accès à la cabane du parc ainsi qu'à la barrière d'entrée afin de faciliter le transport du matériel;

ATTENDU QUE le projet est proposé à titre de projet pilote pour la période du 28 juillet au 26 août, afin d'évaluer l'intérêt de la population et la possibilité de reconduire cette initiative au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE le projet devra être réalisé conformément à la réglementation municipale en vigueur et aux exigences applicables en matière d'assurance, notamment qu'aucune activité de friture ne sera autorisée sur les lieux.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'autoriser l'exploitation d'un service de cantine au parc 3R durant les activités sportives prévues aux dates suivantes :

- 28 et 29 juillet;
- 5 août;
- 12 août;
- 18 et 19 août;
- 25 et 26 août;

étant entendu que ces dates pourront être modifiées en cas d'annulation des activités en raison des conditions météorologiques;

D'autoriser l'utilisation de la cabane du parc ainsi que l'accès à la barrière d'entrée pour les besoins du transport de l'équipement requis;

DE préciser que l'exploitant est responsable de fournir son équipement, d'assurer la propreté des lieux après chaque utilisation, de détenir une politique d'assurance responsabilité et les autorisations provinciales nécessaires, ainsi que de respecter

l'ensemble des lois et règlements applicables, notamment ceux relatifs à la salubrité alimentaire;

D'ajouter comme condition à la présente autorisation que le demandeur doit s'approvisionner majoritairement auprès de la COOP pour ses fournitures et qu'une preuve d'entente à cet effet doit être fournie à la Municipalité de Stoke;

DE préciser qu'aucune boisson alcoolisée ne pourra être vendue ou servie dans le cadre de cette autorisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Marquis propose de lever la séance à 18h33.

Jean-Marc Boyer
Maire suppléant

Lydia Laquerre
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jean-Marc Boyer, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Marc Boyer
Maire suppléant